



## SEANCE N°6

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18/12/2023  
PROCES-VERBAL**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 18 décembre 2023 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 27 suppléants  
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative : 3 - Procurations : 4 – Absents : 6  
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE****Nombre de membres Présents ou représentés :****34 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUELLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME THIEBAUT (arrivée à 19h26, délibération n°6), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

BOULOT : M. BEUGNOT à M. CHARBONNIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

**3 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL (M. PEYRETON ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE)

**6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ **ORDRE DU JOUR**

N°	Intitulé	N°délib	Approbation/ Rejet
1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2023	23121801D	Unanimité
2	Désignation d'un membre du collège socio-professionnel de l'AP7R	23121802D	Unanimité
3	Engagement des dépenses avant le vote du budget 2024 dans la limite des ¼ des crédits ouverts en 2023	23121803D	Unanimité

4	Remboursement au BP de la location de la cellule occupée par le service eau/assainissement	23121804D	Unanimité
5	Remboursement au BP de l'utilisation du bâtiment "plume" par le service OM	23121805D	Unanimité
6	DBM n°3 au budget principal	23121806D	Unanimité
7	DBM n°1 au budget lotissement	23121807D	Unanimité
8	DBM n°3 au budget eau régie	23121808D	Unanimité
9	DBM n°3 au budget assainissement	23121809D	Unanimité
10	DBM n°2 au budget OM	23121810D	Unanimité
11	DBM n°1 au budget SPANC	23121811D	Unanimité
12	CRTE - préparation de la convention financière 2024	23121812D	Unanimité
13	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	23121813D	Unanimité
14	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	23121814D	Unanimité
15	Attribution du marché d'acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs	23121815D	Unanimité
16	Avenants consultation hébergement serveurs et solution bureautique	23121816D	Unanimité
17	Convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Chaux-la-Lotière	23121817D	Unanimité
18	Débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) identifiées sur le territoire	23121818D	Unanimité
19	Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024	23121819D	Unanimité
20	Validation du projet d'arrêté préfectoral portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau du captage « Source de Bénite Fontaine » sur la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT	23121820D	Unanimité
21	Attribution du marché d'entretien des espaces verts	23121821D	Unanimité
22	Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024	23121822D	Unanimité
23	Mise à jour du règlement du service d'enlèvement et de gestion des déchets	23121823D	Unanimité
24	Adhésion au groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028	23121824D	Unanimité
25	Tarifs du service de transport à la demande 2024	23121825D	Unanimité
26	Etude de faisabilité du pôle éducatif de Maizières - Reconversion de la friche de l'ancien institut médico-éducatif	23121826D	Unanimité
27	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Recologne-lès-Rioz pour le remplacement des fenêtres et portes de l'école maternelle	23121827D	<b>AJOURNE</b>
28	Vote des tarifs piscines 2024	23121828D	Unanimité

➤ **RELEVES DE DECISIONS**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

### 1. **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2023**

**EXPOSE :** Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### 2. **Désignation d'un membre du collège socio-professionnel de l'AP7R**

**EXPOSE :** Les instances de l'Association du Pays des 7 Rivières sont composées de membres publics mais également des membres de la sphère socio-professionnelle.

A la suite de la fermeture du VRAC DE MELISSA, l'AP7R propose de nommer en remplacement de Mme Mélissa DELAMBRE :

- M. Jean-Jacques NOEL, membre de l'association des 4AB

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'approuver la nomination de M. Jean-Jacques NOEL à l'assemblée générale du Pays des 7 Rivières.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### 3. **Engagement des dépenses avant le vote du budget 2024 dans la limite des ¼ des crédits ouverts en 2023**

**EXPOSE :** Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi,

**Au budget Principal :**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2022) est de 708.652,16€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 177.163,04€ soit 25% de 708.652,16€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération	Crédits ouverts au Budget 2023	Montant des RAR 2022 inscrits en 2023	Montant à prendre en compte (Budget 2023-RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 1011 - Espace Petite enfance à RIOZ	Chapitre 21 : 23.408,71 € Chapitre 23 : 222 €	Chapitre 21 : 3.830,71€ Chapitre 23 : 222 €	Chapitre 21 : 19.578 € Chapitre 23 : 0 €	Chapitre 21 : 19.578 € /4 =4.894,50€
Opération 1012 - Espace Petite enfance à VORAY	Chapitre 21 : 35.095,83€	Chapitre 21 : 12.002 €	Chapitre 21 : 23.093,83€	23.093,83€ /4 = 5.773,46 €
Opération 1013 - Espace Petite enfance à ETUZ	Chapitre 21 : 25.574,38€	Chapitre 21 : 4.843,19 €	Chapitre 21 : 20.731,19 €	20.731,19 €/4 = 5.182,79€
Opération 1100- Relais Assistantes Maternelles	Chapitre 21 : 5.297,73€	Chapitre 21 : 2.147,73 €	Chapitre 21 : 3.150€	3.150€/4 = 787.50€
Opération 1200- Sites d'accueil Périscolaire	Chapitre 21 : 44.278,60 €	Chapitre 21 : 728 €	Chapitre 21 : 43.550,60€	43.550,60€ /4 = 10.887,65€
Opération 1201- Extension périscolaire à BOULT	Chapitre 23 : 505.711,64€	Chapitre 23 : 405.711,64€	Chapitre 23 : 100.000 €	Chapitre 23 : 100.000 € /4 = 25.000 €
Opération 1400- Equipement scolaire	Chapitre 21 : 68.657,26€	Chapitre 21 : 757,26 €	Chapitre 21 : 67.900€	67.900€/4 = 16.975€
Opération 1404- Equipement matériel entretien bâtiments	Chapitre 21 : 17.877,78 €	0€	Chapitre 21 : 17.877,78 €	17.877,78 €/4 = 4.469,44€
Opération 1410- Pôle éducatif à BOULT	Chapitre 21 : 63.129€	Chapitre 21 : 29.514€	Chapitre 21 : 33.615€	Chapitre 21 : 33.615€/4 = 8.403,75€
Opération 1412- Pôle éducatif RPI 4 Monts	Chapitre 20 : 25.000€	0€	Chapitre 20 : 25.000€	Chapitre 20 : 25.000€/4=6.250€

	Chapitre 21 : 7.500€		Chapitre 21 : 7.500€	Chapitre 21 : 7.500€/4=1.875€
Opération 1413- Pôle éducatif à RIOZ	Chapitre 21 : 27.100€	0€	Chapitre 21 : 27.100€	27.100€/4 = 6.775€
Opération 1415- Pôle éducatif à ETUZ	Chapitre 21 : 4.000 €	0 €	Chapitre 21 : 4.000 €	4.000 €/4 = 1.000€
Opération 1417- Pôle éducatif à PERROUSE	Chapitre 21 : 10.560€	Chapitre 21 : 0 €	Chapitre 21 : 10.560 €	Chapitre 21 : 10.560€/4 = 2.640€
Opération 1418- Pôle éducatif à VORAY	Chapitre 21 : 19.587€	Chapitre 21 : 14.112 €	Chapitre 21 : 5.475 €	5.475 €/4 = 1.368,75€
Opération 1419 - Pôle Educatif à AUTHOISON	Chapitre 21 : 17.621€	0 €	Chapitre 21 : 17.621€	Chapitre 21 : 17.621 € /4 = 4.405,25 €
Opération 1420- Végétalisation cours écoles	Chapitre 20 : 21.705,60€	Chapitre 20 : 0€	Chapitre 20 : 21.705,60€	Chapitre 20 : 21.705,60€/4= 5.426,40€
Opération 2001- maison communautaire	Chapitre 20 : 57.100€ Chapitre 21 : 102.401,27 €	Chapitre 20 : 57.100€ Chapitre 21 : 1.858,04 €	Chapitre 20 : 0€ Chapitre 21 : 100.543,23€	Chapitre 20 : 0€ Chapitre 21 : 100.543,23€/4 = 25.135,80€
Opération 2005 - Signalétique communautaire	Chapitre 21 : 3.320€	0€	Chapitre 21 : 3.320€	Chapitre 21 : 3.320€/4=830€
Opération 2007 - Achat de véhicules	Chapitre 21 : 60.208,45 €	57.708,45€	Chapitre 21 : 2.500 €	Chapitre 21 : 2.500 € /4 = 625€
Opération 2100- Gymnases	Chapitre 21 : 147.824,82€	Chapitre 21 : 147.824,82€	Chapitre 21 : 0€	Chapitre 21 : 0€
Opération 2200 - Piscines	Chapitre 21 : 38.645,79€	Chapitre 21 : 35.821,99€	Chapitre 23 : 2.823,80€	Chapitre 23 : 2.823,80€/4 =705.95€
Opération 2500 - Moulin de Fondremand	Chapitre 20 : 10.586€	Chapitre 20 : 5.784€	Chapitre 20 : 4.802€	Chapitre 20 : 4.802€/4 =1200.50€
Opération 2904 - AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Chapitre 20 : 110.529,50€	Chapitre 20 : 60.529,50€	Chapitre 20 : 50.000€	Chapitre 20 : 50.000€ / 4 = 12.500 €
Opération 3003 - PLUi	Chapitre 20 : 75.839,40 €	Chapitre 20 : 48.873,17 €	Chapitre 20 : 26.966,23€	Chapitre 20 : 26.966,23€/4= 6.741,55 €
Opération 3009- Sentiers de randonnée	Chapitre 21 : 5.000 €	Chapitre 21 : 1.153 €	Chapitre 21 : 3.847€	Chapitre 21: 3.847€/4 = 961.75€

Opération 3010 - Ressource en eau potable	Chapitre 20: 10.392€ Chapitre 21 : 20.000€	Chapitre 20: 0€ Chapitre 21 : 20.000€	Chapitre 20: 10.392€ Chapitre 21 : 0€	Chapitre 20: 10.392€/4=2.598€ Chapitre 21 : 0€
Opération 3011 - Politique du logement	Chapitre 20 : 92.215€	Chapitre 20 : 37.215€	Chapitre 20 : 55.000€	Chapitre 20 : 55.000€/4= 13.750 €

**Au budget annexe Ordures ménagères:**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe Ordures ménagères 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2022) est de 452.400€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 113.100 € soit 25% de 452.400 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

Opération	Crédits ouverts au Budget 2023	Montant des RAR 2022 inscrits en 2023	Montant à prendre en compte (Budget 2023-RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 6000 - Véhicules	Chapitre 21 : 396.000€	0€	Chapitre 21 : 396.000€	Chapitre 21 : 396.000€/4 = 99.000€
Opération 6001 - Equipement usagers CCPR	Chapitre 21 : 77.002,08€	20.602,08€	56.400 €	56.400 € /4 = 14.100 €

**Au budget assainissement :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget assainissement 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2022 est de 1.507.567,76€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 376.891,94€ soit 25% de 1.507.567,76€

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

Opération	Crédits ouverts au Budget 2023	Montant des RAR 2022 inscrits en 2023	Montant à prendre en compte (Budget 2023-RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 5002 - Réseau+station CIREY	Chapitre 23 : 0€	0€	0€	0€
Opération 5004 - Nouveaux réseaux EU	Chapitre 21 : 271.640,40€	11.265,40 €	Chapitre 21 : 260.375€	260.375€/4 = 65.093,75€
Opération 5006 - Equipement matériels de	Chapitre 21 : 43.246,50 €	5.140€	Chapitre 21 : 38.106,50 €	Chapitre 21 : 38.106,50 € / 4 = 9.526,62 €

Opération 5007 - Conformité asst collectif Fondremand	Chapitre 20 : 17.160 €	13.650€	Chapitre 20 : 3.510 €	Chapitre 20 : 3.510 €/4 = 877.50€
Opération 5009 - TVX séparatif Cromary	Chapitre 21 : 275.000€	0€	Chapitre 21 : 275.000€	Chapitre 21 : 275.000€/4= 68.750€
Opération 5010 - Mise à jour SDA	Chapitre 20 : 80.000 €	0€	Chapitre 20 : 80.000 €	Chapitre 20 : 80.000 € /4 = 20.000€
Opération 5011- Equipt STEP et PR	Chapitre 21 : 135.526,30 €	0€	Chapitre 21 : 135.526,30 €	Chapitre 21 : 135.526,30 €/4= 33.881,57 €
Opération 5013 - renouvellement réseaux	Chapitre 21 : 675.000€	0€	Chapitre 21 : 675.000€	Chapitre 21 : 675.000 € / 4 = 168.750€
Opération 5014 - déploiement télégestion	Chapitre 21 : 4.050€	0€	Chapitre 21 : 4.050€	Chapitre 21 : 4.050€/4 = 1.012,50 €
Opération 5015 - Mise en conformité des installations	Chapitre 21 : 38.310 €	2.310€	Chapitre 21 : 36.000 €	Chapitre 21 : 36.000 €/4 = 9.000€

#### **Au budget eau DSP :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget eau DSP 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2022) est de 320.000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 80.000 € soit 25% de 320.000 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération	Crédits ouverts au Budget 2023	Montant des RAR 2022 inscrits en 2023	Montant à prendre en compte (Budget 2023-RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 4102 - Renouvellement de 2 conduites vétustes à OISELAY	Chapitre 21 : 320.000 €	0€	Chapitre 21 : 320.000 €	Chapitre 21 : 320.000 €/4 = 80.000 €

#### **Au budget eau régie:**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget eau REGIE 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2022) est de 2.440.571,32€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 610.142,83€ soit 25% de 2.440.571,32€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération	Crédits ouverts au Budget 2023	Montant des RAR 2022 inscrits en 2023	Montant à prendre en compte (Budget 2023-RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 4001 - Interconnexion Le Cordonnet Montarlot	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération 4006 - Château eau BOULT	Chapitre 21 : 50.000 €	37.530,50€	Chapitre 21 : 12.469,50 €	12.469,50 €/4 = 3.117,37€
Opération 4008 - Réseau+démolition Château eau RIOZ	Chapitre 21 : 360.243,12 €	Chapitre 21 : 240.243,12 €	Chapitre 21 : 120.000€	Chapitre 21 : 120.000€/4= 30.000€
Opération 4010 - Nouveaux réseaux AEP	Chapitre 21 : 228.383€	Chapitre 21 : 16.276€	Chapitre 21 : 212.107€	Chapitre 21 : 212.107€ /4 = 53.026,75 €
Opération 4011 - Equipement de matériel	Chapitre 21 : 188.558,48€	7.070,48€	Chapitre 21 : 181.488€	Chapitre 21 : 181.488€/4 = 45.372€
Opération 4012 - Extension renouvellement réseaux	Chapitre 21 : 839.138,17 €	Chapitre 21 : 4.620 €	Chapitre 21 : 834.518,17 €	Chapitre 21 : 834.518,17 €/4 = 208.629,54€
Opération 4014 - création réhabilitation d'ouvrages	Chapitre 21 : 761.671,23€	0€	Chapitre 21 : 761.671,23€	Chapitre 21 : 761.671,23€/4 = 190.417,80 €
Opération 4015 - Déploiement de la Télégestion	Chapitre 21 : 19.777€	Chapitre 21 : 10.609,50€	Chapitre 21 : 9.167,50€	Chapitre 21 : 9.167,50€/4= 2.291,87€
Opération 4018 - SDAEP	Chapitre 20 : 250.000€	0€	Chapitre 20 : 250.000€	Chapitre 20 : 250.000€/4 = 62.500€
Opération 4020-Mise en conformite des ouvrages Station	Chapitre 21 : 59.150€	0€	Chapitre 21 : 59.150€	Chapitre 21 : 59.150€/4= 14.787,50€

**Au budget annexe Lotissement:**

Néant

**Au budget annexe SPANC :**

Néant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DISCUSSIONS : /

**VOTE :** Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0)

#### **4. Remboursement au BP de la location de la cellule occupée par le service eau/assainissement**

**EXPOSE :** Le Vice-Président rappelle qu'il convient de fixer le montant à rembourser au budget « principal » de la Communauté de Communes par les budgets annexes Assainissement et eau Régie au titre de l'année 2023 pour l'occupation de la cellule de l'hôtel d'entreprises TECHNOVA II.

Au budget Assainissement, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Location de la cellule n°4 : 4.000 €.

Au budget eau régie, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Location de la cellule n°4 : 4.000 €.

Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 658 de la section de fonctionnement des budgets annexes "ASSAINISSEMENT" et "eau Régie".

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'inscrire :**

- La recette correspondante à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### **5. Remboursement au BP de l'utilisation du bâtiment « plume » par le service OM**

**EXPOSE :** Le Vice-Président rappelle qu'il convient de fixer le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget annexe Ordures Ménagères au titre de l'année 2023 pour l'occupation du bâtiment "plume".

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Location du bâtiment : 1.500 €.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 65888 de la section de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'inscrire :**

- La recette correspondante à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### **6. DBM n°3 au budget principal**

**EXPOSE :** Arrivée de Fanny Thiebaut durant l'exposé.

Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget principal en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Tout d'abord en section de fonctionnement, il convient de modifier certains crédits.

En effet, à la suite d'une erreur de paramétrage dans le logiciel Afi, certains articles sont réputés spécialisés. Cela signifie que dans la maquette budgétaire, le chapitre 65 n'est pas présenté voté dans sa globalité.

Les montants saisis aux articles : 6541, 6542, 6558, 657358, 65738 et 6574 sont donc à apprécier : « votés par article ».

Ainsi, il convient de modifier les crédits votés au chapitre 65 comme suit :

- article 6512- droit d'utilisation informatique en nuage : + 1.200 €
- article 6532- frais de mission : - 1.000 €
- article 6533- cotisation de retraite : -2.000€
- article 6534- cotisation de sécurité sociale : +1.100 €
- article 65372- cotisation fond de financement alloc° fin mandat : +120€
- article 6541- créances admises en non valeur : +2.300€
- article 6558- autres contributions obligatoires : +456,40€

Par ailleurs, il convient d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement à:

l'article 66112 - ICNE : +3.280 € pour le rattachement des intérêts des prêts et notamment ceux consentis à taux variable,

l'article 617-Etudes et recherche : étude et réalisation d'un pacte fiscal et financier par KPMG à hauteur de 12.240 € TTC

l'article 6718-Autres charges exceptionnelles sur op° de gest° : chèques cadeau NOEL des agents : +10.450€ (cette somme est déduite de l'article 64111-rémunération des titulaires du chapitre 012-charges de personnel),

l'article 67441- subvention aux budgets annexes et notamment pour équilibrer le budget SPANC à hauteur de 130€.

Aussi en recettes de fonctionnement, il convient :

d'ajouter des crédits à:

- l'article 70872, à hauteur de 1.500€ pour l'occupation du bâtiment plume par le service OM
- l'article 74832, à hauteur de 4.132,28€ étant donné la notification du Fond Départemental de péréquation de la taxe professionnelle d'un montant de 44.132,28€
- l'article 7488, 247.911€ étant donné la publication au journal officiel du montant octroyé à la CCPR pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2022 par les collectivités territoriales et leurs groupements du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice.

de diminuer des crédits :

- à l'article 7382, à hauteur de 24.093€ étant donné le montant actualisé de la fraction de TVA
- à l'article 7388, à hauteur de 8.150 € étant donné le montant actualisé de la CVAE

Ensuite en section d'investissement, en section d'investissement, nous devons faire face à quelques dépenses imprévues :

- l'actualisation des prix du marché de l'extension du périscolaire de BOULT étant basée sur l'indice INSEE lui même étant indexé sur l'inflation, il était difficile de calculer au BP le coût final du marché ainsi il convient d'augmenter les crédits prévus pour cette opération à hauteur de 25.000€,

- le devis concernant la régulation du système de chauffage du pôle éducatif de BOULT(vannes thermostatiques pilotées) ayant servi à l'élaboration du budget a dû être réévalué par l'entreprise lors de l'engagement des travaux; ainsi il convient d'ajouter des crédits à hauteur de 9.104€,

- A la suite des fortes pluies de cet automne, nous avons constaté des fuites sur la toiture terrasse de la maternelle du haut à RIOZ, la reprise de l'étanchéité s'élève à 14.500€.

En contrepartie, nous avons été agréablement surpris par la CAF de la Haute-Saône qui a subventionné les dossiers déposés à hauteur 80%, cela nous permet de réinscrire environ 22.000€ de recettes supplémentaires.

Par ailleurs et grâce au filet de sécurité, nous pouvons engager la totalité de ces travaux cette année, d'où un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 20.974,39€.

L'ensemble de ces modifications se résument comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
617-Etudes et recherches	+12.240€	
6512-droit d'utilisation informatique en nuage	+1.200€	

6532-frais de mission	-1.000€	
6533-cotisation de retraite	-2.000€	
6534-cotisation de sécurité sociale	+1.100€	
65372-cotisation fonds financt alloc° fin mandat	+120€	
6541-créances admises en non valeur	+2300 €	
6558-autres contributions obligatoires	+456,40€	
66112-ICNE	+3.280€	
64111-rémunération principal des titulaires	-10.450 €	
6718-Autres charges exceptionnelles sur op° de gest°	10.450 €	
67441-subvention aux budgets annexes	130€	
023-virement à la section d'investissement	20.974,39€	
70872-Remboursement de frais des budgets annexes		+1.500 €
7382-fraction de TVA		-24.093 €
7388-autres taxes diverses		-8.150 €
74832-attribution du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle		+4.132,28 €
7488- autres attributions et participation		+247.911 €
TOTAL	38.800,79 €	221.300,28 €

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
2313- Construction Opération 1201-Extension Périscolaire de BOULT	25.000 €	
2135-Installation.géné.agenc.aména.cons Opération 1410-Pôle Educatif BOULT	9.104 €	
21312-Bâtiments scolaires Opération 1413 - Pôle Educatif RIOZ	14.500 €	
1318- Autres subvention d'équipt transférables Opération 1011-crèche RIOZ		8.373,85€

1318- Autres subvention d'équipt transférables Opération 1012-crèche VORAY		2.229,16€
1318- Autres subvention d'équipt transférables Opération 1013-crèche ETUZ		11.421,95€
2188-autres immobilisation corporelles Opération 1100 Relais Petite Enfance	500 €	
1318- Autres subvention d'équipt transférables Opération 1100 Relais Petite Enfance		2.069,50€
1318- Autres subvention d'équipt transférables Opération 1200-sites d'accueil périscolaires		1.906,75€
2135-Instal. géné. agenc. aména. cons Opération 1200-sites d'accueil périscolaires	-2.830,40 €	
2031-frais d'étude Opération 2500-Moulin de Fondremand	702€	
021-Virement de la section de fonctionnement		20.974,39€
TOTAL	46.975,60€	46.975,60€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°3 du budget principal et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### 7. DBM n°1 au budget lotissement

**EXPOSE :** Le vice-président informe qu'il convient d'effectuer quelques modifications au budget lotissement. Tout d'abord, il convient d'ajouter des crédits à l'article 66111 à hauteur de 550€ pour le paiement des intérêts versés à l'échéance (prêt à taux variable).

Afin d'équilibrer cette dépense, une subvention du budget principal est effectuée à hauteur de 550€.

Par ailleurs et dans la mesure où la vente à la sci JC2D (famille DEMOULIN) a été entérinée lors du conseil communautaire du 26 juin dernier, il convient de modifier des crédits aux comptes 71355, 7015, 1641 et 3555 afin de comptabiliser la vente du terrain

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
66111-intérêts payés à l'échéance	550€	
61521-Entretien de terrains	-550 €	
71355-VAR,stocks produits (terrain)		-47.538€
7015-Vente de terrains aménagés		62.288€

023-virement à la section d'investissement	14.930 €	
TOTAL	14.930 €	14.930 €

## Investissement

	Dépenses	Recettes
article 1641 : Emprunt en euros	+62.000 €	
article 3555 : terrains aménagés	-47.358 €	
article 2315 : Immos en cours-inst, techn.	288 €	
021 – virement de la section de fonctionnement		14.930€
TOTAL	14.930€	14.930€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget lotissement et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

## DISCUSSIONS : /

**VOTE** : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### 8. DBM n°3 au budget eau régie

**EXPOSE** : Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe eau régie en section de fonctionnement.

En effet, à la suite d'une erreur de paramétrage dans le logiciel Afi, certains articles sont réputés spécialisés. Cela signifie que dans la maquette budgétaire, le chapitre 65 n'est pas présenté voté dans sa globalité.

Les montants saisis aux articles : 6541, 6542, 6558, 657358, 65738 et 6574 sont donc à apprécier : « votés par article ».

Ainsi, il convient de modifier les crédits votés au chapitre 65 comme suit :

6518-autres, à hauteur de 225 € pour l'installation de certificats HTTPS

6531-Indemnités élus, à hauteur de 2.500 €

et diminuer en contrepartie les crédits affectés à l'article :

6541-Créances admises en non-valeur à hauteur de 700€

6542-Créances éteintes à hauteur de 200€

Aussi, il convient de diminuer les crédits à l'article 6062-produits de traitement à hauteur de 2.175€.

Par ailleurs, il convient d'ajouter :

en dépenses:

1.000 € pour le paiement des intérêts réglés à l'échéance suite à l'augmentation des taux variables;

3.500€ pour le rattachement des intérêts des prêts et notamment ceux consentis à taux variable,

en recettes:

173€ pour l'encaissement d'une créance admise en non valeur

le versement de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 2.414€ à l'article 778 pour le sinistre survenu à PENNESIERES

l'encaissement de l'entreprise TPE TAPONNOT d'un montant de 1.563€ concernant la refacturation de frais occasionnés suite à une casse sur la conduite AEP rue du moulin à VORAY.

Aussi en section d'investissement, il convient de diminuer les crédits de l'opération 4012-extension renouvellement de réseaux à hauteur de 50.000€ (report sur 2024 de l'opération de renouvellement de réseaux de la rue de la chapelle à VORAY) et d'ajouter des crédits à l'opération 4010- création renouvellement de branchement AEP à hauteur de 50.000€ (reprise des branchements publics à l'initiative du service).

Par ailleurs, il est comptabilisé des travaux en régie à hauteur de 3.124,80€ pour l'aménagement de bureaux (les comptes 722 et 2135 sont mouvementés).

L'ensemble de ces modifications se résumant comme suit :

#### En Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
6062-produits de traitement	-2.190€	
6518-autres	+225€	
6531-Indemnités élus	+2.500€	
6541-Créances admises en non-valeur	-700€	
6542-Créances éteintes	-200€	
66111-intérêts réglés à l'échéance	+1.015 €	
66112-ICNE	+3.500€	
7714—recouvrement des créances admises en non valeur		173€
7718-autres produits exceptionnels sur opération de gestion		2.414€
778-autres produits exceptionnels		1.563€
023 - Virement section investissement	3.124,80 €	
722-Immobilisation corporelle/ chapitre 42 Opérations d'ordre entre section		3.124,80 €
TOTAL	+7.274,80€	+7.274,80€

#### En Investissement

	Dépenses	Recettes
article 21561-service de distribution d'eau Opération 4010-création renouvellement de branchement AEP	+50.000€	
article 217531-réseaux d'adduction d'eau Opération 4012 - extension renouvellement de réseaux	-50.000€	
021 - Virement de la section de fonctionnement		3.124,80 €

21355 -Instal. gén. agenc. aména. cons/ chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	3.124,80 €	
TOTAL	3.124,80 €	3.124,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°3 du budget eau régie et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### 9. DBM n°3 au budget assainissement

**EXPOSE :** Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe assainissement en section de fonctionnement.

En effet, à la suite d'une erreur de paramétrage dans le logiciel Afi, certains articles sont réputés spécialisés. Cela signifie que dans la maquette budgétaire, le chapitre 65 n'est pas présenté voté dans sa globalité. Les montants saisis aux articles : 6541, 6542, 6558, 657358, 65738 et 6574 sont donc à apprécier : « votés par article ».

Ainsi, il convient de modifier les crédits votés au chapitre 65 comme suit :

article 6512-Droits d'utilisation informatique nuage : +600 € pour l'hébergement des serveurs

article 6518 - autres : +225 € pour l'installation de certificats HTTPS

En contrepartie, les crédits alloués aux articles 6541 et 6542 sont diminués.

Par ailleurs et pour plus de lisibilité concernant les indemnités des élus, il convient de réaffecter au compte 6531 la somme de 3 697.56€ prévu au compte 658

Aussi, il convient de diminuer des crédits à hauteur de 6.545 € à l'article 61523 pour les ajouter à l'article 66111 pour le paiement des intérêts réglés à l'échéance étant donné l'augmentation des taux d'intérêts des prêts à taux variables.

Par ailleurs, il est comptabilisé des travaux en régie à hauteur de 3.124,80€ pour l'aménagement de bureaux (les comptes 722 et 2135 sont mouvementés)

L'ensemble de ces modifications se résument comme suit :

**En fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
61523-entretien, réparation de réseaux	-6.545€	
66111-intérêts payés à l'échéance	+6 545€	
6512-Droits d'utilisation informatique nuage	+600 €	
6518-Autres	+225 €	

6531-Indemnités élus	+3 697.56 €	
6541-créances admises en non valeur	-600€	
6542-créances éteintes	-225€	
658-Charges diverses de gestion courante	-3 697.56 €	
023 - Virement section investissement	3.124,80 €	
722-Immobilisation corporelle/ chapitre 42 Opérations d'ordre entre section		3.124,80 €
TOTAL	3.124,80 €	3.124,80 €

**En investissement :**

	Dépenses	Recettes
021 - Virement de la section de fonctionnement		3.124,80 €
2135 -Instal. géné. agenc. aména. cons/ chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	3.124,80 €	
TOTAL	3.124,80 €	3.124,80 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°3 du budget assainissement et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution

**DISCUSSIONS :/**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. (Abstention : 0- contre : 0)

**10. DBM n°2 au budget OM**

**EXPOSE :** Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe ordures ménagères en section de fonctionnement.

En effet, à la suite d'une erreur de paramétrage dans le logiciel Afi, certains articles sont réputés spécialisés. Cela signifie que dans la maquette budgétaire, le chapitre 65 n'est pas présenté voté dans sa globalité.

Les montants saisis aux articles : 6541, 6542, 6558, 657358, 65738 et 6574 sont donc à apprécier : « votés par article ».

Ainsi, il convient de modifier les crédits votés au chapitre 65 comme suit :

article 6512 - Droits d'utilisation informatique nuage : +2.073,63 € pour l'hébergement des serveurs

article 65548 - autres contributions : +8.100 €

En contrepartie, les crédits alloués aux articles 6541 et 6542 sont diminués.

Par ailleurs, il est comptabilisé des travaux en régie à hauteur de 1.416,02€ pour l'aménagement de bureaux (les comptes 722 et 2135 sont mouvementés)

L'ensemble de ces modifications se résumant comme suit :

**En fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
6512 - Droits d'utilisation informatique nuage	+2.073,63 €	
6541-créances admises en non valeur	-5.173.63 €	
6542-créances éteintes	-5.000 €	
65548-autres contributions	+8.100 €	
023 - Virement section investissement	1.416,02 €	
722-Immobilisation corporelle/ chapitre 42 Opérations d'ordre entre section		1.416,02 €
TOTAL	1.416,02 €	1.416,02 €

**En investissement :**

	Dépenses	Recettes
021 - Virement de la section de fonctionnement		1.416,02 €
2135 -Instal. gén. agenc. aména. cons/ chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	1.416,02 €	
TOTAL	1.416,02 €	1.416,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget ordures ménagères et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

## 11. DBM n°1 au budget SPANC

**EXPOSE :** Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe SPANC en section de fonctionnement.

En effet, à la suite d'une erreur de paramétrage dans le logiciel Afi, certains articles sont réputés spécialisés. Cela signifie que dans la maquette budgétaire, le chapitre 65 n'est pas présenté voté dans sa globalité.

Les montants saisis aux articles : 6541, 6542, 6558, 657358, 65738 et 6574 sont donc à apprécier : « votés par article ».

Ainsi, il convient de modifier les crédits votés au chapitre 65 comme suit :

### Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
6541-Admission en non valeur	130€	
7741-subvention exceptionnelles		130€
TOTAL	130€	130€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget SPANC et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

## 12. CRTE – préparation de la convention financière 2024

**EXPOSE :** Vu le contrat de relance et de transition écologique « Communauté de communes du pays Riolais », signé le 23 décembre 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

La Présidente rappelle que le Gouvernement a proposé aux collectivités du bloc communal une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Compte-tenu de la déclinaison pluriannuelle du CRTE et des opérations engagées en 2023, il est proposé de présenter la programmation suivante pour 2024 :

Déclinaisons	Montant total	Tx MO	Part MO	Tx Etat	Part Etat	Taux CD70	Part CD70	Taux Autres	Part Autres financeurs
<b>Objectif stratégique 2.2. Consolider les équipements culturels, sportifs</b>									
Opération nouvelle - Action n° 2.1.1 Bis Périscolaire de Boulton - Réfection de la toiture	200 000 €	35%	70 000 €	30%	60 000 €	35%	70 000€	0%	- €

de l'ancien bâtiment périscolaire									
Action 2.1.2.1 Etude pré-opérationnelle de création d'un pôle éducatif à Maizières	42 000 €	20%	8 400 €	30%	12 600 €	0%	-	50%	21 000 €
<b>Objectif stratégique 3.1. Garantir la ressource en eau et en améliorer la gestion</b>									
Action n° 3.1.1 Réalisation d'un SDAEP Intercommunal	250 000 €	15%	37 500 €	35%	87 500 €	0%	- €	50%	125 000 €
Action n° 3.1.2.2 Déploiement de la télégestion sur les ouvrages d'eau potable - Tranche 2	262 500 €	20%	52 500 €	30%	78 750 €	0%	- €	50%	131 250 €
Action n°3.1.3 : Création du forage de Fondremand - Création d'un nouveau forage d'essai etude et travaux	100 000 €	40%	40 000 €	30%	30 000 €	30%	30 000€	0%	- €
Action n° 3.1.4.2. Autres Interconnexions avec un objectifs de sécurisation de l'AEP : Etude des scenarios d'interconnexion de la commune de Bonnevent	25 000 €	20%	5 000 €	15%	3 750 €	15%	3 750 €	50%	12 500 €
Action n° 3.1.4.2 bis Autres Interconnexions avec un objectifs de sécurisation de l'AEP : Etude d'interconnexion de la commune de Chambornay avec Neuville	25 000 €	20%	5 000 €	15%	3 750 €	15%	3 750 €	50%	12 500 €
Action n° 3.1.5.2. Mise en place d'un dispositif de coupure automatique	25 000 €	80%	20 000 €	20%	5 000 €	0%	- €	0%	- €

sur l'AEP de la Commune de Bussières									
Action n° 3.1.5.3. Optimisation du système de traitement par chloration sur l'UDI Cromary-Perrouse	20 000 €	50%	10 000 €	30%	6 000 €	20%	4 000 €	0%	- €
Action n° 3.1.5.4. Reprise d'étanchéité du réservoir du Chanois sur la Commune de Boulton	42 520 €	70%	29 764 €	30%	12 756 €	0%	- €	0%	- €
Action n° 3.1.5.5a. Augmentation du volume de la bache de pompage du captage de Roselières à Fondremand	30 000 €	40%	12 000 €	30%	9 000 €	30%	9 000 €	0%	- €
Action n° 3.1.5.5b. Rénovation du captage de Roselières à Fondremand	25 000 €	70%	17 500 €	30%	7 500 €	0%	- €	0%	- €
Action n°3.1.5.6 Création d'un réservoir sur la commune de Le Cordonnet en vue d'améliorer la qualité de l'eau distribuée	675 000 €	40%	270 000 €	30%	202 500 €	30%	202 500 €	0%	- €
Action n° 3.1.7.1. Renouvellement de canalisations AEP vétustes à Grandvelle	250 000 €	60%	150 000 €	25%	62 500 €	15%	37 500 €	0%	- €
Action n° 3.1.7.2. Renouvellement de canalisations vétustes à Cromary	300 000 €	60%	180 000 €	25%	75 000 €	15%	45 000 €	0%	- €
Action n° 3.1.7.3. Renouvellement de canalisations vétustes à Voray rue de la Chapelle	200 000 €	60%	120 000 €	25%	50 000 €	15%	30 000 €	0%	- €

Action n° 3.1.7.4. Renouvellement de canalisations vétustes à Oiselay rue des halles, rue de l'Eglise	180 000 €	60%	108 000 €	25%	45 000 €	15%	27 000 €	0%	- €
Action n° 3.1.7.4b. Renouvellement de canalisations vétustes à Oiselay rue de la Corvée	140 000 €	60%	84 000€	25%	35 000 €	15%	21 000 €	0%	- €
Action n° 3.1.8.3. Etude complémentaire aux SDA sur les petits hameaux actuellement zonés en collectif	60 000 €	5%	3 000 €	25%	15 000 €	20%	12 000 €	50%	30 000 €
<b>Objectif stratégique 3.2. Favoriser les économies d'énergie et développer le mix énergétique</b>									
Action n° 3.2.3.2. Eclairage public économe en énergie - Relamping en LED	40 000 €	60%	24 000 €	40%	16 000 €	0%	- €	0%	- €
<b>Objectif stratégique 3.3. Améliorer notre environnement et notre cadre de vie</b>									
Action n° 3.3.6. Végétalisation cours d'école - Etude + travaux première tranche	125 000 €	30%	37 500 €	40%	50 000 €	30%	37 500 €	0%	- €
<b>Projets communaux</b>									
Restauration du presbytère de Montboillon en logement	310 500€			30€	93 150€				
Construction d'une salle de convivialité Nouvelle- lès-Cromary	1 031 000€	55%	600 000€	30%	309 300€	15%	154 650€	-	-
Action n° 3.3.4 Aménagement des berges du lac de la faïencerie	120 000€	20%	24 000€	30%	36 000€	8%	10 000€	42%	50 400€

Action n°2.2.1.1 Aménagement de la Place blanche	655 000€	40%	262 000€	30%	196 500€	20%	131 000€	10%	65 500€
--	-------------	-----	-------------	-----	-------------	-----	-------------	-----	---------

Le montant prévisionnel global des opérations inscrites à la programmation 2024 est de 3 017 020 € HT tous budgets confondus (hors projets communaux). Le montant total prévisionnel, incluant les projets communaux est de 5 133 520€. Le montant prévisionnel des subventions communautaire au titre de la DETR, de la DSIL ou du fond vert est de 867 606 €. Le montant total des subventions étatiques est de 1 502 556€.

Ces montants et les taux correspondants sont mentionnés au regard d'un plan de financement prévisionnel et pourront faire l'objet d'un ajustement, notamment en fonction des montants marchés. Un COPIL se tiendra au mois de janvier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :**

- **Approuver la programmation 2024 du CRTE,**  
**Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat et des autres financeurs.**

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ précise que les projets inscrits ne seront pas forcément subventionnés, les communes doivent donc restées vigilantes concernant leurs projets. La communauté de communes a été confronté à cette problématique cette année.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### **13. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**EXPOSE :** Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de puéricultrice pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Dénomination emploi/fonction	TC ou TNC	Grade	Date début	Durée	Catégorie	Niveau rémunération	Niveau de recrutement	Nombre poste créé
Directrice de crèche	35H	Puéricultrice	01/04/2024	6 mois	A	Selon grille indiciaire	I à III	1

						IM501		
--	--	--	--	--	--	-------	--	--

La création d'un emploi temporaire de puéricultrice à temps complet pour les fonctions de directrice de crèche, à compter du 01/04/2024

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de puéricultrice.

Les candidats devront justifier d'un niveau de diplôme allant du niveau I à III.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- de créer l'emploi détaillé ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### **14. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

**EXPOSE :** Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Considérant l'enveloppe financière disponible de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution.**

La présente prime est attribuée aux agents de la collectivité sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **La détermination du montant.**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence (Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023). Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

#### Les conditions de versement.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique en janvier 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### Les conditions de cumul.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'attribution individuelle.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant à attribuer - équivalent à 60% des montants plafonds du décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	475 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	416 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	356 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	297 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	238 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	208 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	178 €

- d'inscrire les crédits correspondants au budget dans la limite de l'enveloppe disponible ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant l'exécution de cette délibération.

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ ajoute que 100 000€ ont été dégagés sur les charges de personnels de dégagé sur le 012 pour diverses raisons (reprendre tableau note). Mme Wantz précise que la prime est chargée, imposable. La Présidente ajoute également que le salaire moyen 2023 en Haute Saône est de 2067€ net tandis que celui de la CCPR est de 1692€ net (ramené à 35h)

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### **15. Attribution du marché d'acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs**

**EXPOSE :** A la suite de la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2023 relative à cet objet, un marché a été lancé le 3 novembre 2023 sur E-Marché Public : Acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs.

Celui-ci s'est achevé le mardi 28 novembre à 12h00.

Le marché comporte 3 lots :

- Le lot n°1 : 9 écrans interactifs sur leur support mobile
- Le lot n°2 : 9 visualiseurs de documents ou d'objets et 9 ordinateurs portables
- Le lot n°3 : 3 Apple iPads 10 pouces et 2 classes mobiles de 12 tablettes de 10 pouces dans une valise de transport spécifique et 15 points d'accès PoE Wifi 802.11a/b/g/n/ac avec leurs injecteurs PoE

52 DCE téléchargés :

- 8 Réponses pour le lot n°1 - Écrans interactifs
- 5 Réponses pour le lot n°2 - PC portables
- 4 Réponses pour le lot n°3 - Tablettes et ipads

Pour rappel, l'estimation du coût de l'opération est de 60 000 € TTC. Aucune subvention pour cette opération - Le dossier DETR déposé dans le cadre du CRTE n'ayant pas été retenu.

A la suite de la réunion de la CAO qui s'est tenue le 4/12, il est proposé de suivre les avis ci-dessous :

#### **Lot N°1**

A la suite de la présentation de l'analyse technique, les membres de la CAO ont souhaité des précisions supplémentaires quant aux caractéristiques techniques des écrans interactifs et proposent un ajournement quant à l'attribution de ce lot.

#### **Lot N°2 : Synthèse de l'analyse technique et financière :**

	REDX	ISI CONCEPT INFORMATIQUE	3TECH - AMS INFORMATIQUE	XEFI	DISTRIMATIC
Prix	35,42	34,95	40,00	38,32	39,60

Technique	53,00	35,00	28,00	34,00	45,00
Total	88,42	69,95	68,00	72,32	84,60
Classement	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Sur avis de la CAO, il est proposé d'attribuer le lot N°2 à l'entreprise RED'X domiciliée 52 rue Urbain Leverrier 25000 Besançon pour un montant HT de 8 960 €.

**Lot N°3 : Synthèse de l'analyse technique et financière :**

	RED'X	ISICONCEPT INFORMATIQUE	AMS INFORMATIQUE	XEFI
Prix	29,57	39,50	40,00	29,93
Technique	34	45	15	30
Total	63,57	84,50	55,00	59,93
Classement	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

Sur avis de la CAO, il est proposé d'attribuer le lot N°3 à l'entreprise Isiconcept Informatique domiciliée Rue du Pré Brenot, 25870 Châtillon-le-Duc pour un montant HT de 12 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'attribuer le lot N°2 à l'entreprise RED'X domiciliée 52 rue Urbain Leverrier 25000 Besançon pour un montant HT de 8 960 €, soit 10 752 € TTC.
- d'attribuer le lot N°3 à l'entreprise Isiconcept Informatique domiciliée Rue du Pré Brenot, 25870 Châtillon-le-Duc pour un montant HT de 12 000 €, soit 14 400 € TTC.
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution du marché ;

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

**16. Avenants consultation hébergement serveurs et solution bureautique**

**EXPOSE :** Le vice-président informe qu'il convient de signer des avenants au Marché hébergement serveur et solution bureautique attribué à l'entreprise XEfi le 26 juin 2023 afin d'ajuster le nombre de licences bureautiques, d'anti spam et de capacité de sauvegarde au nombre d'utilisateurs et de machines. En effet, le cahier des charges du marché datant d'avril 2023, il est nécessaire de l'adapter à la situation actuelle.

**Marché initial /avec avenants :**

	Descriptif	Prix initial en € TTC	Prix avec avenants TTC
1	Hébergement cloud	3 279,60 €/mois	<b>3279.60 €/mois</b>
2	Frais de mise en service et déploiement de la solution	19 836,00 €	<b>20 196,00 €</b>
3	Solution bureautique hébergée	1 387,20€/mois	<b>1 855.09 €/mois</b>
4	Antispam	168,00 €/mois	<b>319,20 €/mois</b>

Total sur 36 mois	193 888,80 €	<b>216 535,68€</b>
-------------------	--------------	--------------------

**Détails des avenants :**

	Descriptif	Prix en € HT	Prix en € TTC
1	Hébergement cloud – Marché initial exchange (500 Go)	2 733,00 €/mois	3 279,60 €/mois
2	Frais de mise en service et déploiement de la solution	16 530,00 €	19 836,00 €
	<b>Avenant</b>	<b>150.00 €</b>	<b>180.00 €</b>
	<b>Avenant</b>	<b>150.00 €</b>	<b>180.00€</b>
3	Solution bureautique hébergée	1 156,00 €/mois	1 387,20€/mois
	<b>Avenant licence exchange</b>	<b>42.90 €/mois</b>	<b>51.48€/mois</b>
	<b>Avenant licence exchange</b>	<b>78.00 €/mois</b>	<b>93.60€/mois</b>
	<b>Avenant licence 365</b>	<b>212.00€/mois</b>	<b>254.40€/mois</b>
	<b>Sauvegarde exchange + 250go</b>	<b>9€/mois</b>	<b>10.80€/mois</b>
	<b>Avenant</b>	<b>48.00€/mois</b>	<b>57.60 €/mois</b>
4	Antispam - Mail in black	140,00 €/mois	168,00 €/mois
	<b>Adresses fonctionnelles</b>	<b>14.00 €/mois</b>	<b>16.80€/mois</b>
	<b>Avenant</b>	<b>84.00 €/mois</b>	<b>100.80€/mois</b>
	<b>Avenant</b>	<b>28.00 €/mois</b>	<b>33.60 €/mois</b>
Total sur 36 mois		<b>180 626,40 € TTC</b>	<b>216 535.68 € TTC</b>

A la vue des éléments présentés par Gilles Mainier, vice-président en charge du numérique, la commission d'appel d'offres est favorable à la signature d'avenants avec la société XEfi, titulaire du Marché hébergement serveur et solution bureautique attribué à l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et :**

- d'approuver les montants des avenants relatifs au marché initial ;
- d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### **17. Convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Chaux-la-Lotière**

**EXPOSE :** Vu la délibération du 26 juin 2023 actant le principe de la participation au capital de la société pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaux la Lotière ;

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Communautaire qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Considérant les objectifs en matière d'Énergies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la commune de Chaux-la-Lotière a décidé de mettre en valeur le potentiel photovoltaïque de terrains communaux. La commune a accepté de rencontrer plusieurs développeurs de projets.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 3 à 6 MWc (Mégawatts crêtes), sur le territoire de la Commune de Chaux-la-Lotière.

Une société de projet sera créée et aura pour vocation de détenir les droits et autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce dit projet. La participation au capital de cette société par les collectivités (dont la CCPR) permettra d'être partie prenante au développement du projet.

Lors du conseil du 26 juin dernier, le conseil communautaire s'était déjà exprimé favorablement sur le principe de ce projet, il s'agit aujourd'hui de permettre à la Présidente de formaliser cet accord par la signature d'une convention de partenariat (ci-annexée).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains communaux de la Commune de Chaux-la-Lotière ; projet porté par la SEML Côte d'Or Energies ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer une convention de partenariat pour entrer dans la gouvernance du projet dès la phase de développement ;**
- **DE SE RÉSERVER LE DROIT de prendre part au capital de la future société SAS qui détiendra à terme les droits de la centrale photovoltaïque.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à a majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### **18. Débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) identifiées sur le territoire**

**EXPOSE :** Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la conférence des maires du 18 octobre 2023 présentant la démarche de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant les informations transmises par l'ensemble des communes concernant les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) ;

La Présidente rappelle que la loi du 10 mars 2023 permet aux communes de définir des ZAEEnR qui présentent un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ce mécanisme permettra l'accélération des procédures d'implantations d'énergies renouvelables sur les zones préalablement définies par les communes.

Il est rappelé que cette démarche a été présentée lors de la conférence des maires du 18 octobre par la DDT.

La Présidente explique que les zones d'accélération des EnR retenues par les communes sont transmises à la communauté de communes. Pour certaines d'entre elles, des projets sont en phase d'étude ou en cours d'élaboration.

Les communes peuvent transmettre leurs délibérations jusqu'au 31 décembre 2023. Les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent faire l'objet d'une télédéclaration via le portail cartographique national dans les mêmes délais.

La référente départementale communiquera la cartographie des zones d'accélération retenue au comité régional de l'énergie, qui donnera son avis pour déterminer si ces zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

Si les objectifs ne sont pas atteints, les référents préfectoraux demanderont aux communes l'identification de zones d'accélération complémentaires.

Après cette deuxième remontée, les zones d'accélération des EnR seront arrêtées. Ensuite, la mise à jour des zones sera effectuée tous les 5 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **A débattu de la cohérence de ces zones au sein du territoire ;**
- **Prend acte des zones d'accélération des énergies renouvelables déterminées et transmises par les communes, au sens de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.**

**DISCUSSIONS :** Jean-Luc BOUTON informe que sur la commune de Montarlot, des papiers ont été distribués auprès des habitants concernant ces zones d'accélération mais il n'y a pas eu un seul retour. Cela est trop rapide.

Gilles MAINIER ajoute que cela va multiplier les arnaques concernant le développement des énergies renouvelables.

Alexandre ORMAUX rappelle qu'il faudrait que les communes où sont situés des bâtiments communautaires devraient placer ces bâtiments en zones d'accélération pour faciliter d'éventuelles installations. Il faut également penser à inscrire le futur pôle de Maizières.

Claudine FILIATRE insiste sur la nécessité d'avoir un vrai débat sur le sujet des EnR.

Nadine WANTZ souligne qu'une conférence des maires a eu lieu sur le sujet en présence de la DDT. Il n'y a pas vraiment eu de débat sur l'accueil des projets sur les communes. Cette compétence est communale aujourd'hui.

Jean-Louis SAUVIAT indique que l'Etat n'a pas l'intention d'imposer les choses aux communes. Est-ce que cela a semblé différent lors de la COP régionale ?

Nadine WANTZ répond que l'Etat réserve de l'espace pour des projets nationaux et régionaux.

Pierre MIGARD fait remarquer qu'il est très difficile d'avoir l'adhésion de la population. Dans cette optique, un débat global sur le territoire pourrait être intéressant. Il faudrait avoir une cohérence globale au niveau des propos et de la communication.

Jean-Luc BOUTON affirme qu'il est difficile de convaincre la population.

Gilles MAINIER intervient et rappelle que de gros investissements seront nécessaires pour isoler les bâtiments... De l'autre côté, il y a de futures implantations d'EnR sur le territoire qui vont rapporter des taxes. Pourquoi ne pas utiliser ces taxes d'EnR pour financer les énormes investissements qui seront obligatoires sur les bâtiments ?

C'est un cercle vertueux. En revanche, il y'a besoin d'avoir des concertations entre les communes limitrophes notamment pour éoliennes. Il faut continuer la réflexion et pas seulement s'arrêter sur cette délibération.

Nadine WANTZ ajoute qu'une concertation globale sera nécessaire pour que la population s'approprie les projets. Il y'a également d'autres axes de travail, notamment sur le tri, la réduction de la consommation de l'eau, les mobilités... C'est le rôle de la collectivité d'assembler ces politiques et d'aider les citoyens à se les approprier. Une pédagogie et une communication globale serait bienvenue. C'est difficile de capter l'attention de la population.

Michel TOURNIER insiste sur le fait qu'il faut informer correctement la population, d'où la difficulté sur ces sujets car il n'existe pas d'informations faciles à communiquer.

Claudine FILIATRE souligne l'importance de la cohérence sur le territoire puisque le développement d'EnR a aussi un impact sur la biodiversité. Les délais sont très rapides et les coûts seront importants si de mauvaises décisions sont prises. Il faut s'entendre à plus grande échelle afin d'avoir de la cohérence.

Nadine WANTZ rappelle que la compétence ne relève pas de la communauté de communes, la CCPR n'est pas légitime pour imposer des choses mais il est important de se réunir pour en discuter. Cela reste un projet communal donc il faut que les maires concertent sa population.

Pierre MIGARD évoque une concertation plus large sur les EnR avec plus d'interlocuteurs (citoyens).

Nadine WANTZ approuve la mise en place d'une concertation.

Magali DEMANY est favorable à une réunion publique afin de motiver les administrés et les élus du territoire.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 3-contre : 0).

#### 19. Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024

**EXPOSE :** Depuis la prise de la compétence eau et assainissement par la CCPR en 2019, les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivent une convergence à 10 ans vers un tarif cible qui a été déterminé dans le cadre de l'étude de transfert de compétence.

Ces tarifs cibles sont les suivants :

- Tarif de convergence à 10 ans sur l'eau (part fixe et première tranche part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
EAU Régie cible	94,8057 €	1,8435 €
EAU DSP cible (part collectivité)	48,7014 €	0,9470 €

- Tarif de convergence à 10 ans sur l'assainissement (part fixe et part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
ASS cible	75,8909 €	1,4757 €

En application de la convergence et des corrections apportées en 2021 sur le montant des tarifs d'entrée dans la convergence, les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024 sont exposés ci-après. Il est précisé que les tarifs des DSP suivent les anciennes courbes de convergence sur la tranche 1. Enfin, compte-tenu de la fin du contrat de DSP sur les Douins en cours d'année 2024, une délibération de modification des tarifs de l'eau de la commune de Oiselay-et-Grachaux devra intervenir avant le 30 juin.

**Tarifs eau régie 2024 :**

**EAU RÉGIE - 2024 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS TAXE  
AGENCE DE L'EAU**

	Part Fixe	Part variable ≤600m3	Part variable >600m3
AULX-LÈS-CROMARY	74,24 €	1,8418 €	1,6576 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	90,18 €	1,7368 €	1,5631 €
BOULT	64,64 €	1,4668 €	1,3201 €
BUSSIÈRES	65,41 €	2,0418 €	1,8376 €
BUTHIERS	83,60 €	1,6718 €	1,5046 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	82,40 €	1,7818 €	1,6036 €
CHAUX LA LOTIERE	88,08 €	1,7268 €	1,5541 €
CIREY LES BELLEVAUX	81,10 €	1,7618 €	1,5856 €
CROMARY	80,58 €	1,7668 €	1,5901 €
FONDREMAND	66,36 €	1,4168 €	1,2751 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	87,40 €	2,1168 €	1,9051 €
HYET	69,25 €	1,5718 €	1,4146 €
LA MALACHERE	81,83 €	1,6268 €	1,4641 €
LE CORDONNET	91,77 €	2,1368 €	1,9231 €
MAIZIÈRES	81,36 €	1,4668 €	1,3201 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	68,40 €	1,5268 €	1,3741 €
NEUVILLE-LÈS-CROMARY	90,84 €	2,0468 €	1,8421 €
PENNESIÈRES	71,10 €	1,5118 €	1,3606 €
PERROUSE	80,58 €	1,7668 €	1,5901 €
QUENOCHÉ	75,84 €	1,4968 €	1,3471 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	79,94 €	1,7118 €	1,5406 €
RIOZ	72,90 €	1,5218 €	1,3696 €
RUHANS	117,40 €	2,2818 €	2,0536 €
SORANS-LÈS-BREUREY	82,40 €	1,5468 €	1,3921 €
TRAITIEFONTAINE	56,88 €	1,2018 €	1,0816 €
TRESILLEY	78,86 €	1,6118 €	1,4506 €
VANDELANS	86,36 €	1,8868 €	1,6981 €
VILLERS-BOUTON	86,86 €	1,7268 €	1,5541 €
VORAY-SUR-L'OGNON	58,90 €	1,5218 €	1,3696 €

Tarifs Eau DSP (part collectivité) 2024 :

	TARIFS EAU DSP - PART COLLECTIVITÉ 2024 HORS TVA ET HORS TAXE AGENCE DE L'EAU						
	Part Fixe	Part variable Tranche 1		Part variable Tranche 2		Part variable Tranche 3	
SIE BREUIL (BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON)	35,4207 €	≤120m3	0,6270 €	≤240m3	0,2901 €	>240m3	0,2632 €
SIE DOUINS (OISELAY-ET-GRACHAUX)	44,3507 €	≤500m3	0,7435 €	>500m3	0,3500 €		

Tarifs Assainissement 2024 :

	ASSAINISSEMENT - 2024 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS TAXE AGENCE DE L'EAU	
	Part Fixe	Part variable
AULX-LÈS-CROMARY	85,3055 €	1,7129 €

BONNEVENT-VELLOREILLE	76,5805 €	1,3129 €
BOULOT	77,9455 €	1,2379 €
BOULT	37,9455 €	1,0979 €
BUSSIERES	86,2155 €	1,9179 €
BUTHIERS	67,4905 €	1,2829 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	70,4455 €	1,3129 €
CHAUX LA LOTIERE	67,0355 €	0,9379 €
CIREY LES BELLEVAUX	83,1705 €	2,1229 €
CROMARY	80,6705 €	1,6379 €
ETUZ	82,9455 €	1,3129 €
FONDREMAND	56,1255 €	1,1679 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	60,6705 €	1,3729 €
HYET	89,2955 €	1,9979 €
LA MALACHERE	74,0805 €	1,4979 €
LE CORDONNET	37,9455 €	0,7379 €
MAIZIERES	47,9455 €	1,2779 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	56,9455 €	1,5379 €
MONTBOILLON	71,6705 €	1,2979 €
NEUVELLE-LÈS-CROMARY	79,0805 €	1,4729 €
OISELAY ET GRACHAUX	69,7605 €	1,7579 €
PENNESIERES	69,7605 €	1,1429 €
PERROUSE	71,4455 €	1,1629 €
QUENOCHÉ	65,2155 €	1,1879 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	47,9455 €	1,5529 €
RIOZ	54,9455 €	1,3379 €
RUHANS		
SORANS-LÈS-BREUREY	82,9455 €	1,5579 €
TRAITIEFONTAINE	62,9455 €	1,3879 €
TRESILLEY	79,5355 €	1,5729 €
VANDELANS		
VILLERS-BOUOTON	81,5805 €	1,7779 €
VORAY-SUR-LOGNON	37,9455 €	1,3379 €

#### Taux de TVA :

- Le taux de TVA appliqué sur la fourniture d'eau est de 5.5 % ;
- Le taux de TVA appliqué sur la collecte et le traitement des eaux usées est de 10 %.

Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liées au service de l'eau (TVA 20%) :

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Frais de mise en service (à la souscription de l'abonnement eau) : 14,2180 € HT ;
- Frais pour changement de compteur en cas de dégradation : 260 € HT ;
- Frais de suppression de branchement sont facturés sur devis au demandeur et sont assortis de frais de dossier d'un montant de 260 € HT ;
- Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'utilisateur : 200 € HT ;
- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT ;
- Pénalité pour vol d'eau : Lorsqu'un vol d'eau est constaté, l'abonné se voit facturer un forfait de 500 m<sup>3</sup> d'eau au tarif de la commune concernée assorti d'un forfait de 260 € HT de frais de dossier. Lorsque l'abonné est situé en zonage d'assainissement collectif, la pénalité est également appliquée à la part assainissement ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement (TVA 20%) :

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les grilles tarifaires 2024 présentées ci-avant.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

**20. Validation du projet d'arrêté préfectoral portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau du captage « Source de Bénite Fontaine » sur la commune de Grandvelle-et-le-Perrenot**

**EXPOSE :** La Présidente rappelle au conseil communautaire que le captage de Bénite Fontaine étant affecté par des pollutions d'origine agricole avec des quantifications importantes pour les nitrates et les phytosanitaires est inscrit sur la liste des captages prioritaires dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » Rhône-méditerranée 2022-2027 approuvé par le préfet de bassin le 21 mars 2022.

Une zone de protection de l'aire d'alimentation ainsi qu'un programme d'actions visant la protection du captage contre les pollutions diffuses d'origine agricole doivent donc être mis en œuvre, avec comme cadre le dispositif de protection des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) défini par les articles R114-1 à R114-10 du code rural.

Le périmètre de protection étant révisé parallèlement, dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du code de la Santé publique, il a été décidé que, dans un souci de cohérence, les zones de protection de chaque procédure doivent avoir les mêmes limites.

La chambre d'agriculture de la Haute-Saône anime un plan d'action agricole sur l'aire d'alimentation de cette source dans le cadre d'une convention pluriannuelle, sans pouvoir encore constater une amélioration suffisante de la qualité de l'eau.

Le projet d'arrêté présenté ce jour fixe la zone de protection de l'aire d'alimentation et des objectifs à atteindre, tant en matière de mobilisation de moyens, que de résultats sur la qualité de la ressource en eau. Il propose ainsi la mise en place de mesures essentielles à la reconquête de la qualité de l'eau en renforçant certaines actions et en prévoyant d'autres actions complémentaires.

Il est à noter que le cadre réglementaire des ZSCE permet le cas échéant à l'autorité administrative de rendre obligatoire tout ou partie de ce programme, dans un délai variable selon les situations (trois à cinq ans dans le cas général) en cas d'insuffisance de son niveau de mise en œuvre par les acteurs concernés, au regard des objectifs initialement fixés.

La rédaction de cet arrêté est l'aboutissement d'un travail collectif associant la chambre d'agriculture, l'agence de l'eau, les services de l'État, la commune et la communauté de communes.

Le programme d'actions concerne les activités agricoles et a pour objectifs de réduire l'impact des nitrates et des produits phytosanitaires sur la qualité de l'eau. Il prévoit les mesures suivantes :

- Le maintien des surfaces en herbe ;
- Le maintien et conversion à l'agriculture biologique ;
- L'introduction de prairies temporaires dans le système de rotation des cultures ;
- L'allongement des rotations sur quatre années minimums ;
- Mise en place de cultures sans produits phytosanitaires ;
- Substitution des herbicides de pré-levée par un traitement mécanique ou l'emploi des herbicides de post-levée ;
- Limitation des fréquences de traitement sur les parcelles cultivées ;

- Implantation de bandes tampons au bord de cours d'eau et fossés ;
- Coordination des assolements et rotations de cultures.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- Approuver la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage ;
- Approuver le découpage des parcelles ZC 72, ZC 74 et ZC 53 sur la commune de Recologne-lès-Rioz et des parcelles ZB 16 et ZB 42 sur la commune de Maizières, afin de permettre le tracé de la zone de protection sur des limites cadastrales (nécessaire dans le cadre de la procédure de DUP liée) ;
- Approuver le programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau de la Source de Bénite Fontaine ;
- Valider la poursuite de la procédure ;
- Autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### **21. Attribution du marché d'entretien des espaces verts**

**EXPOSE :** La Présidente rappelle que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CCPR a en charge l'entretien des espaces verts situés à proximité des ouvrages d'eau potable (captages, forages, stations, réservoirs), des ouvrages d'assainissement (postes de refoulement, STEP, Rhizosphères) et des bâtiments communautaires.

Cet entretien comprend la tonte et le fauchage des surfaces en herbe, la taille et l'abattage d'arbres et buissons, le désherbage et le faucardage des rhizosphères.

Certains sites communautaires sont gérés par les services techniques de la CCPR ou de certaines Communes membres, mais l'entretien est en grande partie réalisé en prestation externe.

Une consultation a été lancée en vue de mettre en place un accord-cadre mono-attributaire sur une durée de 3 ans à venir portant notamment sur :

- 6,30 ha de surfaces à entretenir en fauche et tonte sur 94 ouvrages d'AEP,
- 5,83 ha de surfaces à entretenir en fauche et tonte sur 31 ouvrages d'assainissement,
- 9 544 m<sup>2</sup> de filtres plantés à faucarder et désherber chaque année,
- 15 130 m<sup>2</sup> de surfaces à entretenir en fauche et tonte sur les bâtiments communautaires.

avec des fréquences de passage variables selon les sites.

Le marché intègre également l'élagage et l'abattage d'arbres, la taille de rampants, le désherbage manuel sur voies en tout-venant.

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 18/10/2023 au 20/11/2023, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2023, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TERIDEAL-TARVEL pour un montant sur 3 an de 191 988,68 € HT, soit 230 386,42 € TTC.

Le montant moyen annuel de la prestation, d'un montant de 63 996,23 € HT (76 795,48 €TTC) sera réparti à hauteur de 16 816,67 €HT sur le budget Eau, 31 082,04 € HT sur le budget Eaux usées, 16 097,52 €HT sur le budget principal.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- Attribuer le marché à TERIDEAL-TARVEL pour un montant total sur 3 ans de 191 988,68 € HT, soit 230 386,42 € TTC.
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché ;

- S'engager à prévoir les crédits nécessaires sur les différents budgets.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

## 22. Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

**EXPOSE :** Pour cette année 2024, la fixation du montant de la REOM doit prendre en compte :

- Une augmentation de l'adhésion au SYTEVOM de 2 € HT/hab, et une augmentation de 7,50 HT €/tonne des frais de traitement en incinération. Ce qui représentera une dépense supplémentaire de l'ordre de 43 000 € pour la CCPR au budget 2024 ;
- Le prix du gasoil restera élevé en 2024. L'estimation des dépenses de carburant se fera sur un prix au litre de 2 € sur une base de consommation de 38 000 litres sur l'année.

En vue de prendre en charge cette augmentation des coûts de fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une modification de la grille tarifaire de la REOM. La part fixe sera ainsi augmentée de 5 € et les tarifs de levée de 2,7 %.

Les nouveaux tarifs sont ainsi les suivants :

- Frais de mise en service remboursables : 15 €  
Ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service financé par la redevance incitative.
- Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€  
L'usager ne pouvant venir se rendre au Bâtiment des Services Techniques pour récupérer les bacs ou composteurs (dotation ou changement de bacs hors maintenance) se verra proposer une livraison à domicile moyennant une participation financière incluse à sa prochaine facture.
- Part fixe des abonnés particuliers bénéficiant de la collecte en C.05 : 126 € (121 € en 2023).  
La part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.
- Part fixe gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les OM : 146 € (141 € en 2023).  
Cette collecte gros producteur fera l'objet d'un contrat spécifique avec une notion de saisonnalité.
- Part variable (définie comme suit) :  
Un minimum de 6 levées par semestre sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2023	Coût d'une levée en 2024
Ordures Ménagères	80	2,53 €	2,60 €
	90	2,85 €	2,93 €
	120	3,80 €	3,90 €
	140	4,44 €	4,56 €
	180	5,71 €	5,86 €
	240	7,60 €	7,81 €
	330	10,46 €	10,74 €
	340	10,78 €	11,07 €
	360	11,40 €	11,71 €
	500	15,85 €	16,28 €
	660	20,92 €	21,48 €
770	24,40 €	25,06 €	

Recyclables	120	0,00 €	0,00 €
	140	0,00 €	0,00 €
	240	0,00 €	0,00 €
	340	0,00 €	0,00 €
	360	0,00 €	0,00 €
	500	0,00 €	0,00 €
	660	0,00 €	0,00 €
	770	0,00 €	0,00 €

Dans le cas d'utilisation de bacs partagés (exemple : collectifs), la facturation sera composée de la part fixe entière et d'une part variable correspondant au coût de la levée, divisé en nombre de logements rattachés, occupés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve cette nouvelle grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2024.**

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ prévient que cela continuera d'augmenter sur le long terme. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est augmentée par l'Etat et le SYTEVOM répercute cette hausse sur les CC. Plus on brûle de déchets, plus on paie.

Jean-Marie HENRIOT souligne l'importance de la communication et de la pédagogie.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### **23. Mise à jour du règlement du service d'enlèvement et de gestion des déchets**

**EXPOSE :** La Présidente rappelle que dans le cadre de la compétence « Ordures ménagères », la CCPR assure la collecte des Ordures ménagères et la collecte du Tri sélectif.

La collecte est régie par un Règlement dont la dernière version a été adoptée en Conseil communautaire le 27 janvier 2020.

Il convient de mettre à jour ce Règlement dans le but de mieux gérer les changements de situation des usagers du service. Il est ainsi proposé :

- D'indiquer la possibilité pour les usagers de se doter en bacs d'une contenance de 80 litres quel que soit la taille du foyer ;
- de supprimer le caractère remboursable des frais d'accès au service afin d'harmoniser le règlement de collecte avec le règlement du service de l'eau ;
- D'imposer les déclarations de changement de situation familiale ;
- De mettre à jour la liste des communes dont les habitants peuvent avoir accès à la déchetterie de Devecey (Buthiers, Cromary, Perrouse et Voray sur l'Ognon) ;
- De faire mention de l'obligation du tri à la source des biodéchets au travers du compostage ;
- Enfin, de mettre à jour les contacts de la collectivité, compte-tenu de la refonte du standard téléphonique et de la création de l'application à destination des abonnés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'approuver ces modifications ainsi que le règlement joint en annexe.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### 24. Adhésion au groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028

**EXPOSE :** Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la CCPR est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies,

**Considérant** que le groupement de commandes dont la CCPR est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la CCPR d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la CCPR en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** la présidente à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la CCPR et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
  
- **D'autoriser** la présidente à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du département de la Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la CCPR dans le cadre de la convention constitutive.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### 25. Tarifs du service de transport à la demande 2024

**EXPOSE :** un service de Transport à la Demande (TAD) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la région Bourgogne Franche-Comté. Cette convention sera renouvelée en 2024 pour une durée de 8 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- de maintenir un tarif unique de 2 € par trajet quelle que soit la distance parcourue, pour tous les usagers du service de TAD proposé par la CCPR,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

**26. Etude de faisabilité du pôle éducatif de Maizières – Reconversion de la friche de l'ancien institut médico-éducatif**

**EXPOSE :** La Présidente rappelle que le site d'implantation a été divisé et revendu par l'UGECAM BFC. La commune de Maizières en a racheté une partie en vue de la rétrocéder à la CCPR afin de créer un pôle éducatif. Les parcelles rachetées par la commune s'étendent sur près de 21 000 m<sup>2</sup> et sont traversées par la Romaine et sa retenue dont le droit d'eau a été abandonné.

Le périmètre qui fera l'objet de l'étude est composé des bâtiments suivants :

Bâtiment	Contenu	Surface	Année
Ecole	Sur 2 niveaux, 6 salles de classes, préau	474 m <sup>2</sup>	1974
Atelier pro	3 salles de cours, ateliers, salle de restauration	453 m <sup>2</sup>	1974
Chaufferie	en sous-sol, 2 chaudières fioul, cuve 30 m <sup>3</sup> , ancienne pompe à chaleur	92 m <sup>2</sup>	1978
Pavillon	T3 sur 2 niveaux	131 m <sup>2</sup>	1968
Garage	4 travées	106 m <sup>2</sup>	1977
Gymnase	Salle de sport 230 m <sup>2</sup> , ancienne piscine comblée sur 225 m <sup>2</sup>	721 m <sup>2</sup>	1974
Terrain de sport	Ancien terrain de hand et piste d'athlétisme en ligne	2500 m <sup>2</sup>	NC

Les autres bâtiments seront conservés par la commune de Maizières. Les bâtiments sont inoccupés depuis 2017 et sont dans un état de vétusté avancé.

Le site a fait l'objet d'une décontamination partielle en amiante. Elle doit être poursuivie (pavillon et salle de psychomotricité du gymnase).

L'étude aura pour objectif de fournir tous les outils d'aide à la décision nécessaires à la construction d'un pôle éducatif sur le site de l'ancien IME.

Plusieurs scénarii d'aménagement, construction ou réhabilitation seront proposés et comparés sur les plans technique et financier.

3 scénarii seront à étudier à priori :

- Réhabilitation des bâtiments nécessaires à la conduite du projet,
- Démolition et construction de bâtiments neufs,
- Scénario mixte.

Sans préjuger des besoins qui pourraient émerger lors de l'étude, le projet de pôle devra permettre d'accueillir 150 élèves sur l'école et 80 élèves en périscolaire.

Le projet devra :

- S'attacher aux performances énergétiques des bâtiments (bâtiment basse consommation, confort thermique d'été), aux économies d'eau (récupération d'eau, installations sanitaires économes). Compte-tenu de la proximité de la rivière, la solution aquathermie pourra être explorée, la solution énergie hydraulique n'étant, en première approche, pas rentable ;
- Utiliser des matériaux biosourcés ou à faible impact environnemental ;

- Utiliser des matériaux de finition intérieure à faibles émissions de COV ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et intégrer le végétal dans les aménagements.

La Présidente précise que le coût de l'étude est estimé à :

Dénomination	Montant €
Etude de faisabilité	25 000 €
Expertises techniques complémentaires	10 000 €
TOTAL HT	35 000 €
TVA	7 000 €
Total TTC	42 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Montant €
Territoires en Action 50% (TEA- Axe 1 Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique)	17 500 €
Autres financeurs 30% (Fonds vert)	10 500 €
Fonds propres 20%	7 000 €
Total HT	35 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Valider le plan de financement ci-dessus,
- Solliciter des subventions au titre de la Région (TEA) et des autres financeurs,
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,
- S'engager à réaliser l'ensemble de ce projet même si la Communauté de Communes du Pays Riolais n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

**27. AJOURNE - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Recologne-lès-Rioz pour le remplacement des fenêtres et portes de l'école maternelle**

EXPOSE : Vu la délibération de la commune de Recologne-lès-Rioz en date du 22 novembre 2023,

La Présidente rappelle que, de par ses statuts, la CCPR est compétente en matière de gestion des bâtiments et des équipements scolaires.

Les menuiseries extérieures en bois qui équipent l'école maternelle étant vétustes, l'objectif est de procéder à leur remplacement. Ainsi, 12 fenêtres et 2 portes seront remplacées et 15 volets roulants seront installés pour une meilleure isolation.

Dans la mesure où l'usage du bâtiment mairie/école reviendra pleinement à la Commune lorsque le nouveau pôle éducatif sera construit, il convient de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de menuiseries extérieures par voie de convention.

Les termes financiers de la convention sont les suivants :

Montant des travaux : 34 807.85 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Co-financeurs	Taux	Montant €
Commune	40%	11 896,00 €
Département	30%	8 922,00 €
Etat (DETR ou DSIL)	30%	8 922,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>29 740,00 €</b>

La Commune réglera aux entreprises l'ensemble des dépenses incombant à ces travaux.

Elle sollicitera les subventions possibles et le cas échéant en bénéficiera.

Elle prendra en charge la totalité de l'autofinancement de l'opération.

**Les financements étant remis en question, il est décidé d'ajourner la délibération.**

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ rappelle que dans cette optique, la commune devait réaliser les travaux, et percevoir les subventions. Or, la préfecture a précisé que cela n'était pas possible, la CCPR étant compétente, il faut qu'elle porte le projet pour pouvoir percevoir les subventions.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### **28. Vote des tarifs piscines 2024**

**EXPOSE :** Les tarifs proposés sont **identiques** à ceux adoptés en 2023 :

**1) Tarifs des tickets en vente sur place :**

**TARIFA :**

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

- **3,50 € par personne et par entrée.**

**TARIF B :**

Enfants de 4 à 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

Agent de la CCPR, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans

CLSH (gratuité pour l'accompagnateur pour 10 enfants)

- **2,00 € par personne et par entrée**

**TARIF C :**

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés hors d'une commune de la CCPR

- **5,00 € par personne et par entrée**

**TARIF D :**

Enfants de 4 à 14 ans, hors d'une commune de la CCPR

- **3,00 € par personne et par entrée**

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans quelle que soit la commune d'appartenance.

*Précisions :*

- *Pour obtenir le tarif communautaire, une carte d'appartenance à la CCPR sera disponible dans chacune des communes membres de la CCPR et au guichet d'entrée des piscines sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo.*

- *De même, le personnel de la CCPR pourra obtenir une carte "Personnel", au bureau de la communauté afin de bénéficier du tarif B.*
- *Le personnel intervenant directement ou indirectement sur les sites des piscines bénéficiera lui aussi du tarif B.*

## **2) Prix des cartes d'abonnement :**

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- **32 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans**
- **18 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans**

Les habitants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- **47 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans**
- **27 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans**

Ces cartes seront établies à la CCPR sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité. Elles seront valables aussi bien sur le site de RIOZ que celui de CHAUX LA LOTIERE, pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **d'approuver les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).